

Le projet de loi relatif au don d'organes est adopté

Compte Test - 2014-02-12 13:08:00 - Vu sur pharmacie.ma

Lundi dernier, la Chambre des représentants a adopté à l'unanimité le projet de loi relatif au don, prélèvement et greffe des organes et tissus humains, lundi.

Le nouveau texte propose de modifier l'article 8 de la loi 90-16, qui stipule qu'"aucun prélèvement en vue d'une transplantation ne peut avoir lieu sur une personne vivante mineure ou sur une personne vivante majeure faisant l'objet d'une mesure de protection légale".

Houcine Louardi explique, en effet, que cette loi n'établissait pas de distinction entre organes et tissus humains.

"Comparativement au don et à la transplantation des organes, le don et la transplantation des tissus ne mettent pas en danger le donneur quel que soit son âge", soutient le ministre de la Santé.

"La modification proposée vise à permettre de prélever des cellules hématopoïétiques d'un mineur au profit d'un frère ou d'une sœur, étant donné qu'il y a eu des cas ayant nécessité le prélèvement de ce type de cellules d'un mineur afin de sauver la vie de son frère, en l'absence d'un donneur proche adulte."

Le texte prévoit aussi une disposition exigeant, pour toute opération de prélèvement, "l'autorisation du ministre de la Santé, assortie de l'autorisation des deux parents de l'intéressé ou, en leur absence, de l'autorisation du juge ou du tuteur ou du tuteur datif outre, le cas échéant, l'autorisation de l'un des parents".

Le projet de loi suggère également de "s'assurer que le prélèvement ne représente aucun danger actuel ou potentiel sur la croissance du mineur et qu'il n'existe, parmi les proches du patient, aucun donneur adulte assez compatible avec le bénéficiaire, et de prendre l'avis du donneur mineur dont le refus est considéré comme un empêchement à l'opération".